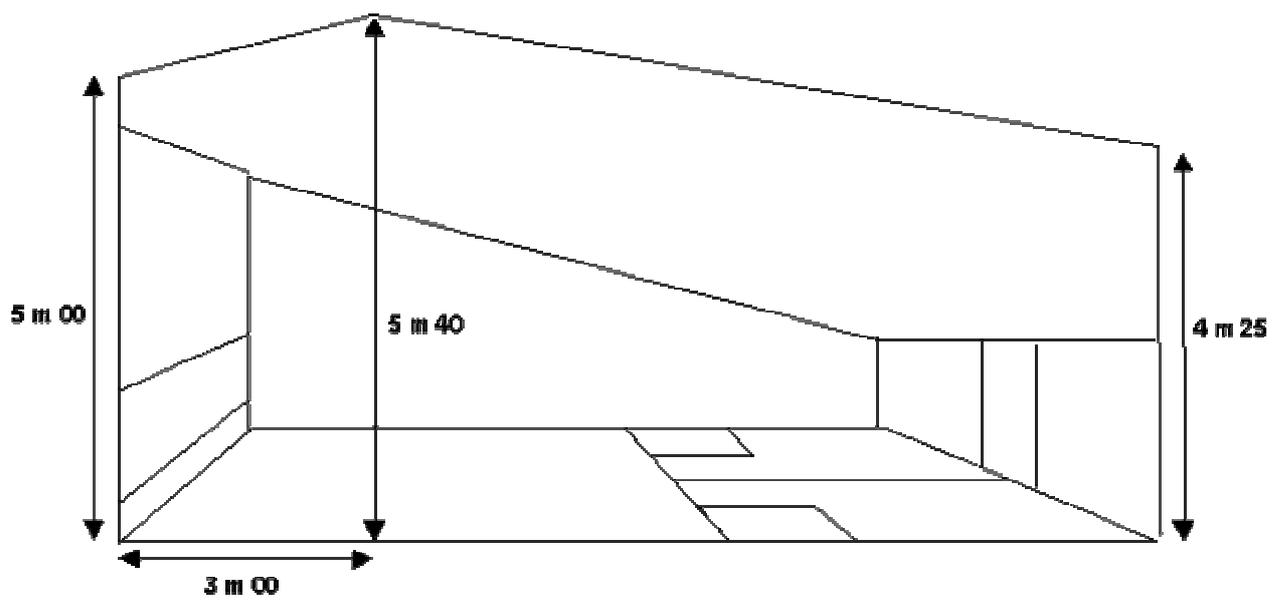
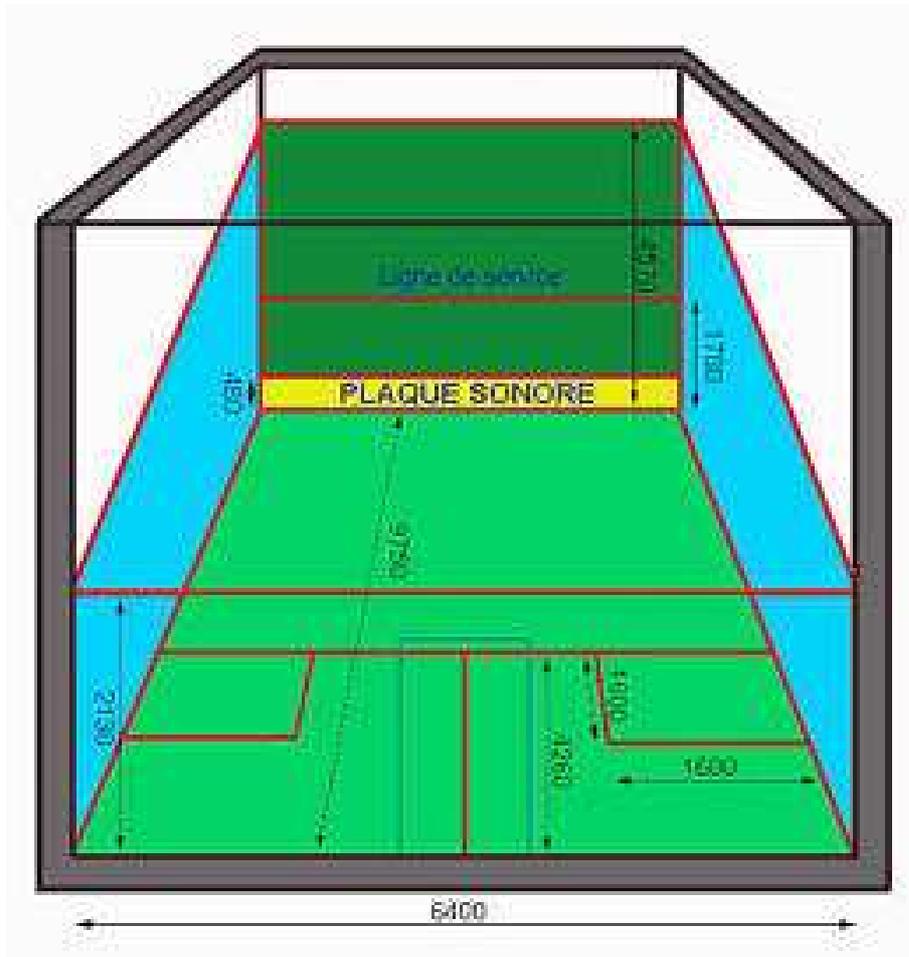


Normes à mettre en place pour la construction d'un court de squash

	Loisir	Compétition
Le court	Les dimensions du court de Squash cotes finies, mesurées à une hauteur de 1 mètre au-dessus du plancher fini, doivent être les suivantes :	Les dimensions du court de Squash cotes finies, mesurées à une hauteur de 1 mètre au-dessus du plancher fini, doivent être les suivantes :
Longueur : Largeur : Hauteur du plancher à la ligne de service : Hauteur du plancher à la ligne supérieure : Hauteur du plancher à la ligne arrière : Hauteur de la plaque sonore : Dimension intérieure du carré de service : Distance du mur arrière à la ligne médiane : Largeur des lignes : Hauteur minimum du sol au plafond ou 1er élément suspendu :	9.75 m 6.40 m 1.78 m 4.57 m 2.13 m 0.48 m 1.60 x 1.60 m 4.26 m 55 mm 5.25 m	9.75 m 6.40 m 1.78 m 4.57 m 2.13 m 0.48 m 1.60 x 1.60 m 4.26 m 55 mm 5.64 m
Le dégagement du court	Le dégagement arrière du court doit permettre un accès facile au court. Les tons de coloration de cet espace doivent être blancs ou dans des couleurs pastel pour ne pas nuire à la visibilité des joueurs	Le dégagement arrière du court doit permettre un accès facile au court. Les tons de coloration de cet espace doivent être blancs ou dans des couleurs pastel pour ne pas nuire à la visibilité des joueurs
<p>Les Maîtres d'ouvrages et les Architectes doivent consulter les constructeurs avant toutes études pour la réalisation des plans du gros œuvre. La Fédération française de Squash indique les dimensions d'un court fini, la réservation du gros œuvre brut varie en fonction du produit de finition choisi, d'où l'intérêt de consulter les constructeurs agréés.</p> <p>- LONGUEUR de 9,75 mètres plus ou moins 3 pour mille - LARGEUR de 6,40 mètres plus ou moins 3 pour mille - DIAGONALE de 11,665 mètres plus ou moins 3 pour mille</p> <p>Le strict respect de ces dimensions, dans les tolérances prévues, sera nécessaire et suffisant pour l'obtention de l'homologation fédérale (les autres spécifications devant par ailleurs être également respectées) Cependant, la FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH invite les constructeurs à respecter pour les compétitions internationales, dans la mesure du possible, les tolérances suivantes :</p> <p>LONGUEUR : + ou - 10 mm LARGEUR : + ou - 10 mm DIAGONALE : + ou - 25 mm</p> <p>HAUTEUR : La hauteur libre mesurée entre le plancher fini et l'obstacle le plus bas dans le volume du court (par exemple l'éclairage) doit être au minimum de : 5,64 mètres pour les compétitions internationales 5,25 mètres pour les autres courts et ceci sur l'ensemble du volume du court. Le schéma ci-dessous peut-être toléré dans le cas d'installations à l'intérieur de bâtiments existants ou dans le cas de permis de construire restrictifs.</p>		

<p>Murs Nature des murs Couleurs des murs Résistance des murs</p>	<p>Les parois du court doivent être planes et verticales. Les différents murs du court de Squash doivent être construits avec le même matériau et doivent avoir la même couleur (blanc ou pastel très clair). Une exception est faite pour la paroi arrière lorsqu'elle est transparente. Des enduits ou panneaux spécifiques doivent être appliqués sur tous les murs du court. Les murs, les enduits et les panneaux doivent être capables de résister aux agressions dans les conditions de jeu : - impacts de balles - coups de raquette - chocs du joueur</p> <p>Les murs doivent être suffisamment résistants et notamment le mur transparent pour s'opposer à une masse humaine de 100 kg lancée à 4,5 mètres/seconde sur une surface de 0,25 m² et à une hauteur du centre de l'impact de 1,47 m (+ ou - 50 mm). Le coefficient d'absorption de cette masse doit être équivalent à 47%. Les parois doivent être lisses et planes pour permettre un rebond franc et droit de la balle. Les normes de tolérance imposent qu'en aucun cas le rebond de la balle soit dénaturé. L'interstice entre le mur et le plancher ne doit pas excéder 10 mm à n'importe quel endroit du court.</p>	<p>Les parois du court doivent être planes et verticales. Les différents murs du court de Squash doivent être construits avec le même matériau et doivent avoir la même couleur (blanc ou pastel très clair). Une exception est faite pour la paroi arrière lorsqu'elle est transparente.</p> <p>Des enduits ou panneaux spécifiques doivent être appliqués sur tous les murs du court.</p> <p>Les murs, les enduits et les panneaux doivent être capables de résister aux agressions dans les conditions de jeu :</p> <p>- impacts de balles - coups de raquette - chocs du joueur</p> <p>Les murs doivent être suffisamment résistants et notamment le mur transparent pour s'opposer à une masse humaine de 100 kg lancée à 4,5 mètres/seconde sur une surface de 0,25 m² et à une hauteur du centre de l'impact de 1,47 m (+ ou - 50 mm).</p>
<p>Le sol</p> <p>Couleur du sol</p>	<p>Le sol du court doit être réalisé en parquet de bois massif de préférence, flottant sur l'ensemble du court et de façon parfaitement plane. Il doit permettre un rebond régulier et uniforme de la balle. Une tolérance de 3 mm pour 3 mètres ou un dénivelé maximum de 10 mm sont acceptés. Il ne doit pas présenter de creux ou de joints ouverts supérieurs à 2 mm de large et 0,25 mm de hauteur. L'intersection parois latérales / sol ne doit pas avoir de joint ouvert supérieur à 10 mm. Il doit être de couleur mate, clair et permettre une bonne vision de la balle de Squash. Le parquet doit assurer une bonne accroche au niveau des chaussures et ne doit pas devenir glissant.</p>	<p>Le sol du court doit être réalisé en parquet de bois massif de préférence, flottant sur l'ensemble du court et de façon parfaitement plane. Il doit permettre un rebond régulier et uniforme de la balle. Une tolérance de 3 mm pour 3 mètres ou un dénivelé maximum de 10 mm sont acceptés. Il ne doit pas présenter de creux ou de joints ouverts supérieurs à 2 mm de large et 0,25 mm de hauteur. L'intersection parois latérales / sol ne doit pas avoir de joint ouvert supérieur à 10 mm. Il doit être de couleur mate, clair et permettre une bonne vision de la balle de Squash. Le parquet doit assurer une bonne accroche au niveau des chaussures et ne doit pas devenir glissant.</p> <p>Le court de Squash, pour une compétition internationale, sera impérativement doté d'un sol en parquet flottant non verni capable d'absorber l'humidité pouvant résulter de la pratique du jeu (transpiration des joueurs).</p>
<p>La porte</p> <p>Couleur de la porte</p> <p>Taille de la porte</p>	<p>La porte d'accès du court doit être située, de préférence, au milieu de la paroi arrière du court et s'ouvrir vers l'intérieur du court sans aucune saillie des charnières ou de la serrure. Fermée, la paroi arrière doit être plane. La porte doit être de la même couleur, de la même texture et avoir les mêmes caractéristiques de rebond que la paroi arrière, la porte transparente requérant les mêmes obligations. La taille de la porte ne doit pas excéder 90 cm de large et 213 cm de hauteur.</p>	<p>La porte d'accès du court doit être située, de préférence, au milieu de la paroi arrière du court et s'ouvrir vers l'intérieur du court sans aucune saillie des charnières ou de la serrure. Fermée, la paroi arrière doit être plane. La porte doit être de la même couleur, de la même texture et avoir les mêmes caractéristiques de rebond que la paroi arrière, la porte transparente requérant les mêmes obligations. La taille de la porte ne doit pas excéder 90 cm de large et 213 cm de hauteur.</p>
<p>Le marquage</p>	<p>Tous les marquages doivent être effectués de façon régulière (droits) en rouge vif et avec une largeur de 5 cm.</p>	<p>Tous les marquages doivent être effectués de façon régulière (droits) en rouge vif et avec une largeur de 5 cm.</p>

<p>Tolérance</p> <p>Limites</p>	<p>La tolérance pour le positionnement des marquages sur le court est limitée à 5 mm. Une tolérance de dénivelé de 2mm pour 3 mètres est acceptée.</p> <p>Le positionnement des lignes sur le court est précisé sur le plan joint.</p> <p>Les lignes ne faisant pas partie de la surface de jeu, il est important de prendre bonne note que toutes les mesures indiquées sont prises à la base de ces lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites supérieures du court : 4,57 m sur le fronton - 2,13 m sur le mur arrière - ligne de service : 1,78 m à partir du sol - carré de service : 1,60 m du côté - marquage au sol : 4,26 m du mur arrière <p>Une exception est cependant faite pour la ligne délimitant la limite inférieure du court.</p> <p>Cette plaque sonore de 0,48 m de hauteur voit sa mesure prise ligne comprise.</p>	<p>La tolérance pour le positionnement des marquages sur le court est limitée à 5 mm. Une tolérance de dénivelé de 2mm pour 3 mètres est acceptée.</p> <p>Le positionnement des lignes sur le court est précisé sur le plan joint.</p> <p>Les lignes ne faisant pas partie de la surface de jeu, il est important de prendre bonne note que toutes les mesures indiquées sont prises à la base de ces lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites supérieures du court : 4,57 m sur le fronton - 2,13 m sur le mur arrière - ligne de service : 1,78 m à partir du sol - carré de service : 1,60 m du côté - marquage au sol : 4,26 m du mur arrière <p>Une exception est cependant faite pour la ligne délimitant la limite inférieure du court.</p> <p>Cette plaque sonore de 0,48 m de hauteur voit sa mesure prise ligne comprise.</p>
<p>L'arbitrage</p>	<p>Les courts de Squash de compétition doivent permettre l'arbitrage dans des conditions normales et il sera donc nécessaire qu'un arbitre et un marqueur puissent voir l'ensemble du court à partir d'un emplacement qui peut leur être réservé (derrière le mur vitré arrière ou en galerie au-dessus).</p> <p>Ils devront également pouvoir communiquer avec les joueurs (la mise en place d'un système de microphone et haut-parleurs pourra être tolérée).</p>	<p>Les courts de Squash de compétition doivent permettre l'arbitrage dans des conditions normales et il sera donc nécessaire qu'un arbitre et un marqueur puissent voir l'ensemble du court à partir d'un emplacement qui peut leur être réservé (derrière le mur vitré arrière ou en galerie au-dessus).</p> <p>Ils devront également pouvoir communiquer avec les joueurs (la mise en place d'un système de microphone et haut-parleurs pourra être tolérée).</p>
<p>L'éclairage</p> <p>Nombre de lux a un mètre au dessus du sol</p>	<p>Le court de Squash doit être éclairé artificiellement, il doit être réparti de façon uniforme sans variation supérieure à 15%</p> <p>Le niveau d'éclairage mesuré à 1 mètre au-dessus du sol doit être au minimum de 500 lux.</p> <p>Tous les murs doivent être également éclairés de façon uniforme, sans zone d'ombre.</p> <p>Pour les courts équipés d'un mur arrière transparent, le niveau d'éclairage doit être identique des deux côtés de la paroi.</p> <p>Il est important de noter que le plafond devra être de couleur blanche ou pastel.</p>	<p>Le court de Squash doit être éclairé artificiellement, il doit être réparti de façon uniforme sans variation supérieure à 15%</p> <p>Le niveau d'éclairage mesuré à 1 mètre au-dessus du sol doit être au minimum de 500 lux.</p> <p>Tous les murs doivent être également éclairés de façon uniforme, sans zone d'ombre.</p> <p>Pour les courts équipés d'un mur arrière transparent, le niveau d'éclairage doit être identique des deux côtés de la paroi.</p> <p>Il est important de noter que le plafond devra être de couleur blanche ou pastel.</p>
<p>La température et la ventilation</p>	<p>La température à l'intérieur du court doit pouvoir être maintenue entre 10 et 25 degrés Celsius quel que soit la température extérieure (chauffage ou climatiseur).</p> <p>Une bonne ventilation du court est indispensable et la norme minimale requise est un changement d'air total par heure (extracteur ou autre système) quand le court est utilisé.</p> <p>Les murs du court doivent être constamment secs et exempts de toute condensation.</p>	<p>La température à l'intérieur du court doit pouvoir être maintenue entre 10 et 25 degrés Celsius quel que soit la température extérieure (chauffage ou climatiseur).</p> <p>Une bonne ventilation du court est indispensable et la norme minimale requise est un changement d'air total par heure (extracteur ou autre système) quand le court est utilisé.</p> <p>Les murs du court doivent être constamment secs et exempts de toute condensation.</p>



Réglementation commune à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP)

Codes des communes, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de la santé publique...

Règles et cahiers des charges concernant la construction

Règles « neige-vent »

Cahiers des charges :B.A.E.L (béton armé), C.M (constructions métalliques), C.B. (constructions en bois)

Documents techniques unifiés (D.T.U)

Règlements sanitaires départementaux

Règlements de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P :

- Dispositions générales applicables à tous les E.R.P : arrêté du 25 juin 1980 modifié (brochure J.O.n°1685)
- Dispositions particulières suivant la nature de l'exploitation, notamment en ce qui concerne les stades (brochures J.O.n°1686 et 1688)
- Type X (établissements sportifs couverts)
- Type C.T.S (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée ou fixes par conception)
- Types S.G(structures gonflables)
- Type L (salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou a usage multiple)
- Type N (restaurants et débits de boisson)
- Type R (Etablissements d'enseignement, colonies de vacances)

Règlement sanitaire départemental

Règlement spécifique aux équipements sportifs

Arrêté du 3 janvier 1966 relatif aux garanties d'hygiène, de techniques et de sécurité des salles où les éducateurs physiques ou sportifs exercent leurs professions

Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (article 39 et suivant)

Homologation des enceintes sportives (salles de sports pouvant accueillir plus de 500 spectateurs assis)

- Décret n°93-711 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques
- Décret n°95-1128 du 16 octobre 1995, modifiant le décret n°93-711
- Arrêté du 27 mai 1994 relatifs au seuil de compétence de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives en matière d'homologation
- Arrêté du 11 juin 1996 abrogeant l'arrêté du 30 mai 1994 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public
- Instruction n°98-110 JS du 28 juin 1996 relative à la mise en œuvre de l'article 42.1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
- Instruction n° 98-220 JS du 7 décembre 1998 relative à l'homologation des enceintes sportives
- Instruction n° 99-033 JS du 0 février 1999 relative à l'homologation des enceintes sportives
- Décret n° 98-82 du 11 février 1998 pris pour l'application de l'article 42.2 de la loi 86-610 du 16 juillet 1984 modifiée

Normalisation (AFNOR)

- NF P 90-202 Salles sportives- support de revêtement des sols sportifs – mise en œuvre
- NF P 90-203 Salles sportives- support de revêtement des sols sportifs intérieurs – caractéristiques et méthodes d'essai
- NF P 90-207 Salles sportives- acoustiques
- NF P 90-208 Salles sportives- thermique- spécifications
- NF P 90-500 Tribunes démontables
- NF P 90-501 Tribunes télescopiques installées à l'inertie des bâtiments fermés
- NF EN 12193 Norme européenne « Eclairage des installations sportives
- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations électriques